

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 125

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Deux perspectives s'offrent à nous : la facilité qui engage à « une sédation profonde et continue provoquant une altération de la conscience maintenue jusqu'au décès associée à une analgésie » et une autre : les soins palliatifs. Ceux-ci prennent en compte l'intégrité du malade et l'amène vers la mort avec dignité et soutien. Toute une équipe entoure le malade et ses proches et amène le patient à mourir avec un soutien médical, familial et psychologique.

Dans le cas d'une « sédation profonde et continue », les médecins provoquent la mort. La société veut faire de la mort une étape aseptisée en niant son existence naturelle. Fuir la mort naturelle, la provoquer, donne l'illusion que nous sommes maître de notre vie. Mais dans tous les cas, elle nous échappe. Accepter avec humilité la mort sans la provoquer relève d'une sagesse plus grande et d'un vrai respect de la dignité de chacun. En effet, par ce biais, la mort est appréhendée avec plus de temps, de soutien et d'amour. Il ne s'agit pas d'un abandon de la société.